

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

P.V. N° 105
Dossier N° 8

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne du 15 juin 2012
PV n° 76 – dossier n° 2.2-2 relative aux prestations d'action sociale à caractère pécuniaire,

VU la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 16 mars 2017 relative aux prestations
interministérielles d'actions sociales à réglementation commune,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de
secours de Seine-et-Marne relatif à l'actualisation des prestations d'actions sociales,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 avril 2019,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'attribuer la subvention repas aux agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 567 ;
- D'attribuer la subvention repas selon le taux applicable fixé chaque année par la circulaire relative à prestations interministérielles d'action sociale.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT